

Plan Local d'Urbanisme

Dossier approuvé



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 26/06/2019.

Par délégation du Président
Le 4e vice-président
Jean-Marcel DUMONT

Etude réalisée par :

TABLE DES MATIERES

1. ORIENTATION 1 – PRESERVER LE CADRE DE VIE RURAL	3
1.1. OBJECTIF 1 - ASSURER LA PERENNITE DE L'ACTIVITE AGRICOLE EN PROTEGEANT LES TERRES ET EN PERMETTANT SON DEVELOPPEMENT	3
1.2. OBJECTIF 2 - PRESERVER LE CŒUR D'ÎLOT VERT DE LA COMMUNE.....	3
1.3. OBJECTIF 3 – METTRE EN VALEUR LES ELEMENTS REMARQUABLES DU PATRIMOINE BATI ET HISTORIQUE.....	4
1.4. OBJECTIF 4 - CONSERVER LES CONES DE VUE PAYSAGERS ET METTRE EN VALEUR LES ENTREES DE VILLE	4
1.5. OBJECTIF 5 - RECENTRER LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT A PROXIMITE DU CŒUR DE BOURG ET STOPPER L'ETALEMENT LINEAIRE 4	4
1.6. OBJECTIF 6 - SECURISER ET FACILITER LES DEPLACEMENTS DANS LE TISSU URBAIN ET VERS LES COMMUNES VOISINES 5	5
1.7. OBJECTIF 7 - INTEGRER LES CIRCUITS DE RANDONNEES	5
1.8. OBJECTIF 8 - INTEGRER LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS AUX PAYSAGES	5
1.9. OBJECTIF 9 – ACCOMPAGNER LA TRANSITION ENERGETIQUE ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL DE LA COMMUNE	5
2. ORIENTATION 2 – PROTEGER LES QUALITES ECOLOGIQUES ET PAYSAGERES DE LA VALLEE DE LA SENSÉE.....	7
2.1. OBJECTIF 1 - PRESERVER LES ZONES HUMIDES	7
2.2. OBJECTIF 2 - PROTEGER LE MAILLAGE BOCAGER	7
2.3. OBJECTIF 3 - PROTEGER LES BOISEMENTS	7
2.4. OBJECTIF 4 - ASSURER LE MAINTIEN DES ESPACES DONT LA BIODIVERSITE EST RECONNUE	7
2.5. OBJECTIF 5 - INTEGRER LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE	8
3. ORIENTATION 3 – MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN L'ADAPTANT AUX CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE	10
3.1. OBJECTIF 1 – CONTROLER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE.....	10
3.2. OBJECTIF 2 - MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DES LOGEMENTS DANS LES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES ET RECENTRER LE DEVELOPPEMENT A PROXIMITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS.....	10
3.3. OBJECTIF 3 - DIVERSIFIER LA TAILLE DES LOTS POUR ACCUEILLIR DES JEUNES MENAGES.....	11
3.4. OBJECTIF 4 - LIMITER LA CONSOMMATION DE FONCIER	11
3.5. OBJECTIF 5 - METTRE A L'ABRI LES POPULATIONS ET LES BIENS DES RISQUES ET ALEAS NATURELS	11
3.6. OBJECTIF 6 – REpondre AUX BESOINS EN EAU	11
3.7. OBJECTIF 7 - INCITER AUX ECONOMIES DE RESSOURCES NATURELLES.....	11
3.8. OBJECTIF 8 – PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES CONNEXIONS NUMERIQUES	12
3.9. OBJECTIF 9 - S'APPUYER SUR LE PATRIMOINE DE GUERRE POUR VISER UN DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ADAPTE A LA TAILLE DU VILLAGE	12

Préambule

Par délibération en date du **04 avril 2013**, la commune d'Eterpigny a décidé de prescrire l'élaboration de son **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**.

Il s'agit d'un document d'urbanisme réglementairement à jour et adapté à son projet de développement. Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** exprime les objectifs et le **projet politique** de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon **2030**. C'est la clé de voute du **PLU**.

Le PADD a été débattu en Conseil Municipal le 07 juillet 2016.

- **Rappel des textes :**

Article L151-5 du Code de l'Urbanisme créé par Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est accompagné des Orientations d'Aménagement et de Programmation (**OAP**) relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Il s'agit d'**actions** et d'**opérations d'aménagement** à mettre en œuvre.

1. ORIENTATION 1 – PRESERVER LE CADRE DE VIE RURAL

1.1.OBJECTIF 1 - ASSURER LA PERENNITE DE L'ACTIVITE AGRICOLE EN PROTEGEANT LES TERRES ET EN PERMETTANT SON DEVELOPPEMENT

L'agriculture constitue une activité essentielle pour **l'économie et l'entretien des espaces ruraux**.

Le **règlement d'urbanisme** est adapté à la typologie des exploitations agricoles. Les bâtiments des exploitations sont protégés par des **périmètres de réciprocité** :

- **5 mètres** autour des bâtiments de l'exploitation pour les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental (**RSD**) ;
- **100 mètres** autour de tous les bâtiments des exploitations répertoriées comme Installation Classées pour le Protection de l'Environnement (**ICPE**).



L'activité agricole est le premier employeur du territoire

Les élus ont choisi de préserver ces périmètres de protection des bâtiments agricoles. Ils ont souhaité inscrire la protection de l'activité agricole comme l'élément le plus important de leur projet de territoire.

Les élus ont également souhaité anticiper les mutations de l'activité agricole. Le PLU permet la construction ou l'aménagement de **gîtes**, de **chambres d'hôtes** et de **camping à la ferme, etc.** L'aménagement **d'unités de vente directe** est également possible.

1.2.OBJECTIF 2 - PRESERVER LE CŒUR D'ÎLOT VERT DE LA COMMUNE

La commune présente la particularité d'avoir connu un développement urbain qui a préservé un îlot vert central d'un peu moins d'un hectare. Véritable respiration dans le tissu urbain communal, il présente un atout pour la qualité du cadre de vie de la commune.

Cet espace accueille un cimetière militaire britannique dont les abords méritent d'être préservés de toute urbanisation.

Pour l'ensemble de ces raisons, les élus souhaitent que cet espace soit préservé de toute urbanisation.



Le cœur d'îlot vert sera préservé de toute urbanisation

1.3.OBJECTIF 3 – METTRE EN VALEUR LES ELEMENTS REMARQUABLES DU PATRIMOINE BATI ET HISTORIQUE

La commune présente ponctuellement **un patrimoine bâti agricole et rural que les élus veulent préserver pour l'intérêt architectural qu'il représente**. Ce patrimoine est présent au travers des **calvaires, de l'église, du château et de ses murs d'enceinte, d'une chapelle ou encore d'un cimetière militaire**.

La municipalité veut que ce petit patrimoine d'intérêt soit relevé et protégé par le PLU.

Le territoire recèle plusieurs éléments de patrimoine intéressants



1.4.OBJECTIF 4 - CONSERVER LES CONES DE VUE PAYSAGERS ET METTRE EN VALEUR LES ENTREES DE VILLE

L'étalement urbain lié au développement de l'habitat observé au fil des années sur le territoire de la commune a fermé plusieurs cônes de vue d'intérêt pour le cadre de vie et l'environnement paysager rural de la commune. La morphologie urbaine laisse aujourd'hui quelques opportunités foncières pour conserver ces cônes de vue majeurs.

Les perspectives paysagères sur la vallée de la Sensée sont caractéristiques du territoire



1.5.OBJECTIF 5 - RECENTER LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT A PROXIMITE DU CŒUR DE BOURG ET STOPPER L'ETALEMENT LINEAIRE

Les élus veulent densifier le **noyau villageois** existant en recentrant l'urbanisation future à vocation d'habitat en cœur du bourg. Cette ambition permet également de préserver les milieux naturels et agricoles qui entourent le village.

Le projet a pour objectif de recentrer l'habitat futur à **proximité immédiate des équipements**. Ces choix joueront en faveur de la qualité du cadre de vie des futurs habitants.

Dans le respect du cadre réglementaire, **les élus souhaitent stopper le développement linéaire de l'urbanisation à vocation d'habitat en inscrivant définitivement le périmètre du village le long des routes**.



La commune a connu un développement linéaire de son urbanisme ces dernières années

1.6.OBJECTIF 6 - SECURISER ET FACILITER LES DEPLACEMENTS DANS LE TISSU URBAIN ET VERS LES COMMUNES VOISINES

Le cœur du village accueille la majeure partie des équipements communaux (Mairie, école, Église, Salle des fêtes). Les habitants de la commune doivent donc s'y rendre régulièrement. Les élus souhaitent **faciliter et sécuriser les déplacements en direction du cœur du village**.

Les déplacements dans le bourg seront facilités et laisseront **plus de place aux piétons et aux cyclistes**. Ainsi, les élus souhaitent préserver voire créer des voyettes, des chemins et des cheminements sécurisés.

Les équipements seront de plus accompagnés de places de stationnement nécessaires à leur bon fonctionnement.

1.7.OBJECTIF 7 - INTEGRER LES CIRCUITS DE RANDONNEES

Quelques chemins **de randonnées** font partie du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (**PDIPR**) du Conseil Général du Pas-de-Calais. Ce classement assure leur **entretien** et leur **visibilité**. C'est le cas des chemins du circuit du « sentier du Mont Fouet ».

Les élus affirment l'importance de ces chemins pour le **tourisme et la mise en valeur du patrimoine historique** de la commune qui possède un potentiel pour le développement d'hébergements touristiques.



La présence du circuit du Mont Fouet est une opportunité pour le développement local

1.8.OBJECTIF 8 - INTEGRER LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS AUX PAYSAGES

Les élus veulent que les **nouvelles opérations de constructions** de logements comme de bâtiments agricoles soient intégrées dans les paysages de la commune.

1.9.OBJECTIF 9 – ACCOMPAGNER LA TRANSITION ENERGETIQUE ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL DE LA COMMUNE

Les élus souhaitent permettre le développement des énergies renouvelables domestiques sur la commune. Ils souhaitent également accompagner le développement économique, touristique et commercial du territoire avec notamment la rénovation du château.

Commune d'Eterpigny

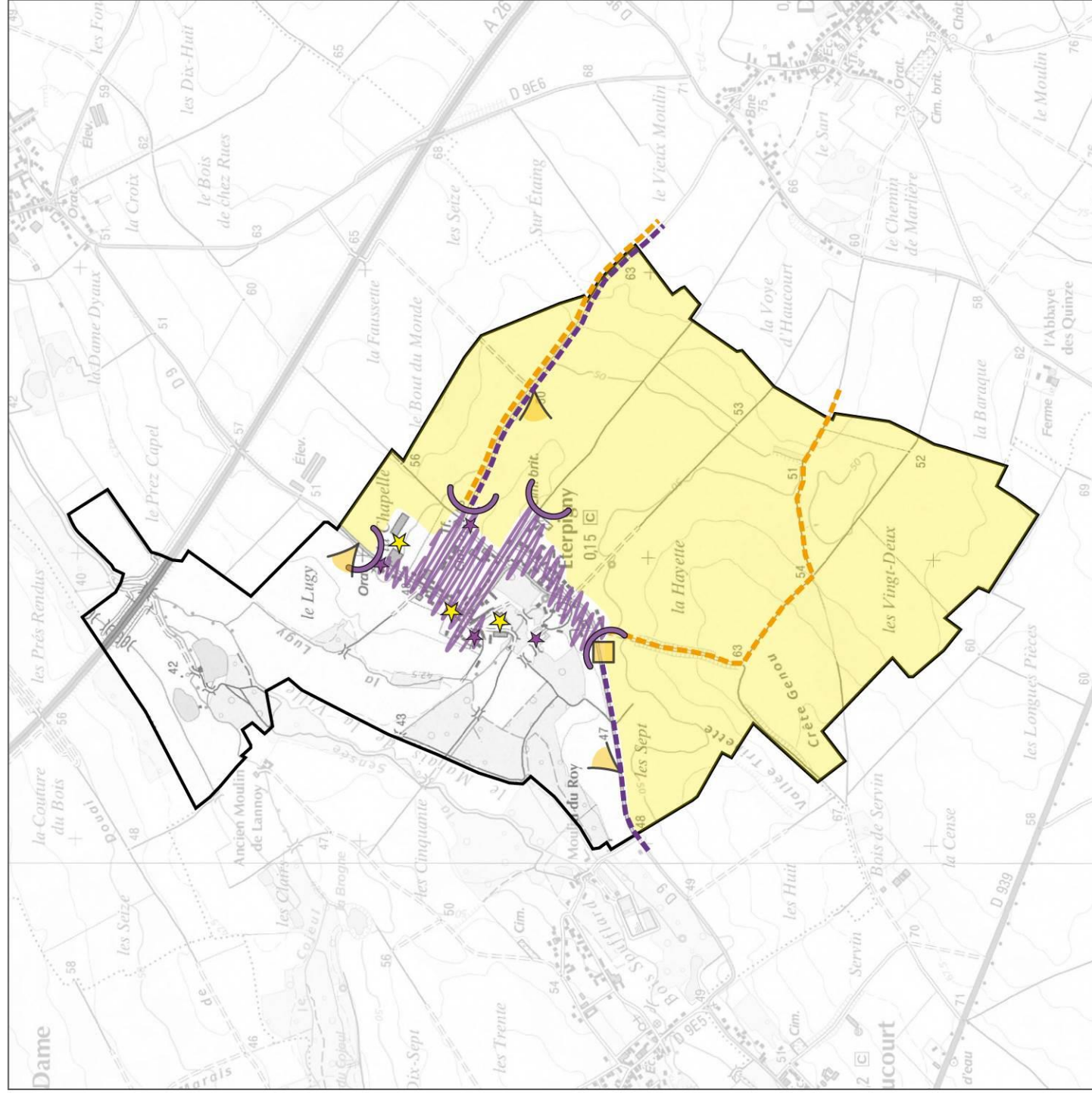
Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement

et de Développement Durables

Orientation 1 : préserver le cadre de vie rural

-  objectif 1 : assurer la pérennité de l'activité agricole en protégeant les terres et en permettant son développement
-  objectif 2 : mettre en valeur les éléments remarquables du patrimoine bâti et historique
-  objectif 3 : conserver les cônes de vue paysagers et mettre en valeur les entrées de ville
-  objectif 4 : recentrer le développement de l'habitat à proximité du cœur de bourg et stopper l'étalement linéaire
-  objectif 5 : sécuriser et faciliter les déplacements dans le tissu urbain et vers les communes voisines
-  objectif 6 : intégrer les circuits de randonnées
-  objectif 7 : intégrer les nouvelles constructions aux paysages



1 : 20 000

0 200 400 600 mètres

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : Environnement Conseil - 2014

Source de fond de carte : IGN Scan 25®

2. ORIENTATION 2 – PROTEGER LES QUALITES ECOLOGIQUES ET PAYSAGERES DE LA VALLEE DE LA SENSEE

2.1.OBJECTIF 1 - PRESERVER LES ZONES HUMIDES

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) s'applique à travers des documents, décisions et programmes définis dans la réglementation. Il s'impose par un lien de compatibilité ce qui signifie que les documents qui doivent lui être compatibles (dont les PLU) ne doivent pas comporter des dispositions qui vont à l'encontre de ses objectifs.

Des Zones à Dominante Humide (ZDH) sont répertoriées par le SDAGE Artois Picardie à **Eterpigny dans la vallée de la Sensée** qui traverse la commune. Selon la **Loi sur l'eau** de 1992, elles correspondent à « *des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».



Les zones à dominante humide sont très présentes dans la partie nord de la commune

Les élus souhaitent protéger les Zones à Dominante Humide recensées par le SDAGE car elles sont caractérisées par leurs grandes diversités et leurs richesses, elles jouent un rôle fondamental pour la gestion quantitative de l'eau, le maintien de la qualité de l'eau et la préservation de la diversité biologique.

2.2.OBJECTIF 2 - PROTEGER LE MAILLAGE BOCAGER

Le **maillage bocager** présente des **fonctions multiples**, primordiales à l'équilibre de l'espace rural :

- ⇒ l'enclosure des parcelles des exploitations agricoles ;
- ⇒ la lutte contre l'érosion des sols par le ruissellement des terres cultivées ;
- ⇒ la protection du bétail contre les intempéries.

Les élus souhaitent protéger le bocage caractéristique des paysages de la vallée de la Sensée dans le cadre du document d'urbanisme.



Les pâtures confèrent une « ceinture verte » au village

2.3.OBJECTIF 3 - PROTEGER LES BOISEMENTS

Le territoire communal dispose de plusieurs espaces boisés garants des qualités écologiques et paysagères de la commune. **Les élus souhaitent préserver l'ensemble des boisements présents** afin de favoriser le développement de la biodiversité qu'ils accueillent.

2.4.OBJECTIF 4 - ASSURER LE MAINTIEN DES ESPACES DONT LA BIODIVERSITE EST RECONNUE

La municipalité s'engage dans la préservation de l'ensemble des ZNIEFF recensées par des règles permettant de conserver la qualité du grand ensemble naturel et paysager que représente la vallée de la

Sensée. Les parcelles concernées seront concernées par une limitation voir l'interdiction de nouvelles zones à urbaniser sur ces milieux.

2.5.OBJECTIF 5 - INTEGRER LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE

La commune accueille deux corridors de la trame verte et bleue régionale :

- **un corridor fluvial ;**
- **un corridor de zones humides.**

Les corridors biologiques ont pour fonction de relier entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune. **Les élus désirent les protéger.**

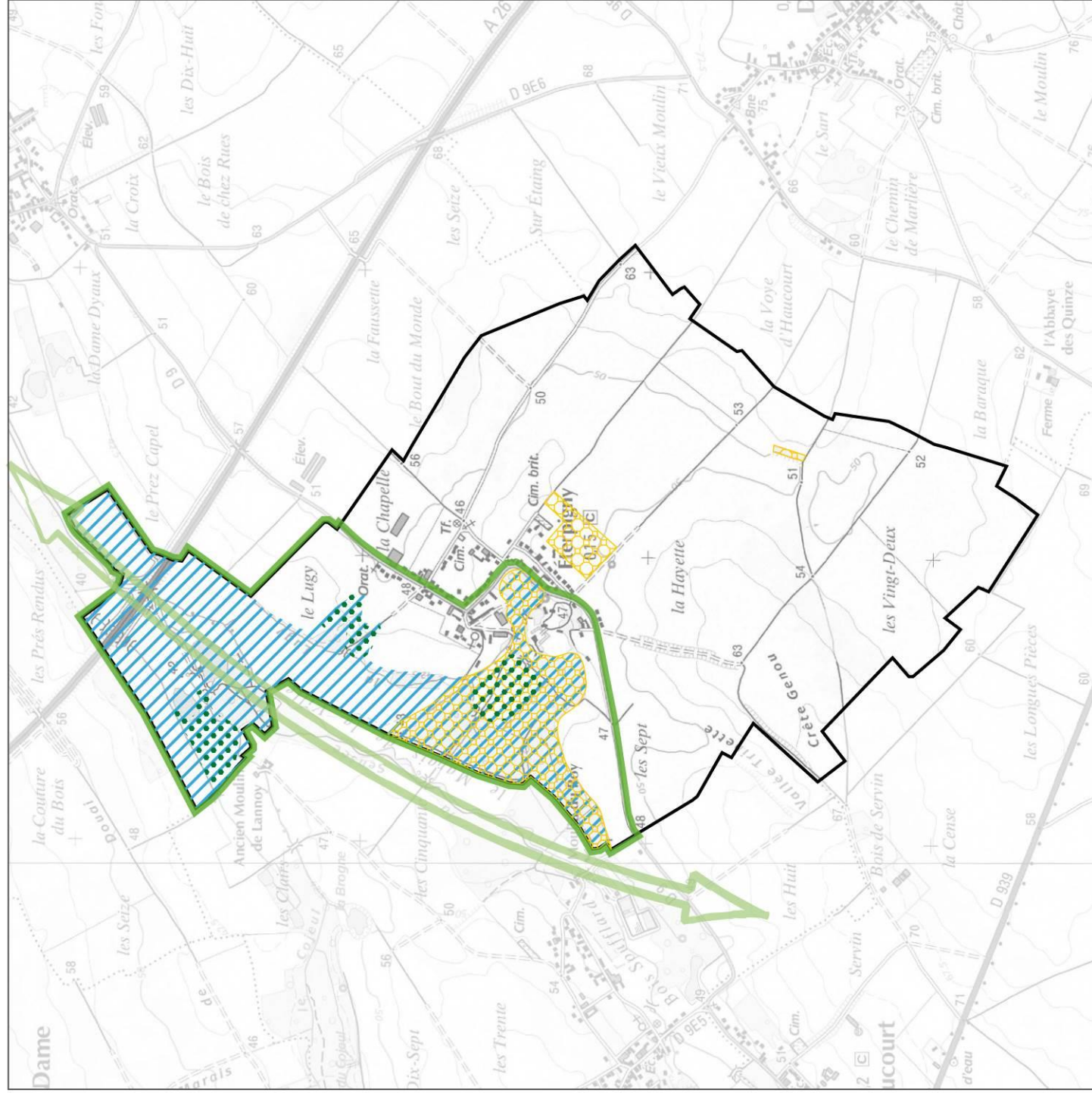
La commune est de plus concernée par des **espaces naturels relais**. Ce sont des espaces qui contribuent à la bonne fonctionnalité des corridors qu'il convient de préserver de toute transformation anthropique. Les élus souhaitent également protéger ces espaces de toute construction.



La Sensée est un corridor Fluvial de la Trame Verte et Bleue

Projet débattu le 07/11/2019

Commune d'Eterpigny
Plan Local d'Urbanisme
Projet d'Aménagement
et de Développement Durables



Orientation 2 : protéger les qualités écologiques et paysagères de la vallée de la Senne

- objectif 1 : préserver les zones humides
- objectif 2 : protéger le maillage bocager
- objectif 3 : protéger les boisements
- objectif 4 : assurer le maintien des espaces dont la biodiversité est reconnue
- objectif 5 : intégrer la trame verte et bleue régionale

3. ORIENTATION 3 – MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN L'ADAPTANT AUX CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE

3.1.OBJECTIF 1 – CONTROLER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

En matière de **développement urbain lié à l'habitat**, l'ambition des élus est d'assurer un meilleur contrôle du développement démographique et urbain communal. Entre 1999 et 2009, la hausse observée a été de 3,35 % par an. Les élus souhaitent réduire cette hausse et affichent l'ambition de projeter une programmation de **nouveaux logements à l'horizon 2030** de manière à **accroître la population** d'environ **0,7% par an** pour à terme, **atteindre environ 295 habitants**.

Cet objectif démographique nécessitera la construction de 25 nouveaux logements dont :

- 9 unités pour stabiliser la population, ce que l'on qualifie de « point mort » (en raison du desserrement des ménages projeté à 2,5 personnes par ménage soit -0,2 personnes par ménage en moyenne) ;
- 16 unités pour accroître la population (avec l'objectif de croissance de 0,7% par an).

3.2.OBJECTIF 2 - MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DES LOGEMENTS DANS LES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES ET RECENTER LE DEVELOPPEMENT A PROXIMITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Le tissu urbain relativement étalé fait état de plusieurs emprises foncières (sans risque identifié ni enjeu lié à l'agriculture ou au milieu naturel) dont l'emprise est suffisante pour admettre la projection de nouveaux logements. Ces emprises sont appelées « dents creuses ». **Ces espaces permettent d'envisager la possibilité de construire 11 nouveaux logements**. Enfin, 2 logements sont en cours de construction sur la commune. Ce potentiel est également à déduire de l'objectif initial de production de logements. En prenant en compte ces 11 logements potentiels en dents creuses et les 2 logements en cours de construction, **12 nouveaux logements sont à projeter en extension urbaine dans le PLU**.



Le tissu urbain sera densifié et le développement urbain recentré pour limiter les impacts fonciers

Dans le respect du cadre réglementaire, **les élus souhaitent maitriser le développement linéaire des logements. C'est pourquoi ils choisissent de disposer ces 12 logements supplémentaires dans le prolongement du village, à proximité du cœur du village et des équipements publics (Mairie, école, Salle des fêtes et arrêt de bus).**

3.3.OBJECTIF 3 - DIVERSIFIER LA TAILLE DES LOTS POUR ACCUEILLIR DES JEUNES MENAGES

La commune d'Eterpigny fait partie du périmètre d'application du SCOT Osartis-Marquion. Ce document vise la réduction de la taille moyenne des parcelles constructibles. Les élus d'Eterpigny ont choisi d'appliquer ce principe sur le secteur qui accueillera les 14 nouveaux logements sur une emprise dédiée d'environ 0,80 hectare. Ces plus petits lots permettront de faire baisser les coûts de l'accession à la propriété afin d'accueillir prioritairement des jeunes ménages.



La diversification des typologies de logements est un objectif du Conseil Municipal

3.4.OBJECTIF 4 - LIMITER LA CONSOMMATION DE FONCIER

La commune d'Eterpigny fait partie du périmètre d'application du SCOT Osartis-Marquion. Ce document fixe des densités minimales à garantir pour la nouvelle urbanisation. Ainsi il impose une densité minimale de 16 logements à l'hectare pour toutes les nouvelles opérations supérieure ou égale à 0,5 hectare.

Pour préserver les milieux naturels et agricoles, **les élus ont décidé de choisir une taille moyenne d'environ 500 m² pour les parcelles en lots libres.** Ainsi **les 12 logements planifiés dans le projet démographique nécessiteront l'urbanisation de 0,80 hectare environ.**

Durant les 10 dernières années 6,3 hectares d'espaces agricoles et naturels ont été consommés. Le projet prévoit une consommation d'environ 0,80 hectare.

3.5.OBJECTIF 5 - METTRE A L'ABRI LES POPULATIONS ET LES BIENS DES RISQUES ET ALEAS NATURELS

Le territoire est soumis à des risques naturels. Ces risques sont présents au travers des l'aléa remontées de nappes qui est sub-affleurante sur plusieurs secteurs de la commune et notamment dans la vallée de la Sensée. Le manque de couvert végétal sur le vaste plateau agricole provoque des risques de ruissellement et de glissements de terrain que les élus souhaitent maîtriser en travaillant sur la protection et la plantation de haies et de bandes enherbées et sur la protection des fossés.

Le risque sismicité de niveau 2 et l'aléa retrait/gonflement des argiles concernent également l'ensemble du territoire pour le premier et quelques secteurs du sud pour le second.

3.6.OBJECTIF 6 – REpondre AUX BESOINS EN EAU

Les élus souhaitent s'assurer de la garantie d'alimentation en eau potable et de la protection contre l'incendie des constructions existantes et futures. Le projet prévoit de plus la construction d'une future station d'épuration qui à terme permettra le traitement de l'ensemble des effluents du village.

3.7.OBJECTIF 7 - INCITER AUX ECONOMIES DE RESSOURCES NATURELLES

La commune d'Eterpigny comme toutes les communes est soumise à la raréfaction des ressources naturelles qui impose une gestion plus raisonnée de leur utilisation. Le projet encourage l'aménagement de dispositif de récupération et d'utilisation des eaux pluviales, impose l'infiltration des eaux non récupérées et incite à la réduction de la production de déchets.

3.8.OBJECTIF 8 – PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES CONNEXIONS NUMERIQUES

Les élus veulent que les habitants puissent bénéficier d'un niveau de connexions numériques correspondant à leurs attentes.

3.9.OBJECTIF 9 - S'APPUYER SUR LE PATRIMOINE DE GUERRE POUR VISER UN DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ADAPTE A LA TAILLE DU VILLAGE

L'Artois est un territoire qui a connu de nombreuses batailles durant la première guerre mondiale. De nombreux cimetières militaires maillent le territoire. Ces sites de mémoire sont devenus un vecteur important de développement touristique de la région. Le centenaire de la grande guerre a amplifié un peu plus ce phénomène. La commune accueille un cimetière britannique.

Projet débattu le 07/07/16

objectif 1 : contrôler le développement démographique

objectif 2 : maîtriser le développement des logements d

parties actuellement urbanisées et recentrer le développement à proximité des équipements publics

objectif 3 : diversifier la taille des lots pour accueillir des jeunes ménages

objectif 4 : limiter la consommation de foncier

objectif 5 : mettre à l'abri les populations et les biens des risques et aléas naturels

de remontées de nappe

unimultaire

✓ ☐ objectif 6 : répondre aux besoins en eau

objectif 7 : inciter aux économies de ressources naturelles

objectif 8 : permettre le développement des connexions numériques

★ objectif 9 : s'appuyer sur le patrimoine de guerre pour viser un développement touristique adapté à la taille du village



1 : 20 000



(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : Environnement Conseil - 2014

[illegible]

Commune d'Eterpigny Plan Local d'Urbanisme Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Orientation 1 : préserver le cadre de vie rural  objectif 1 : assurer la pérennité de l'activité agricole en protégeant les terres et en permettant son développement  objectif 2 : mettre en valeur les éléments remarquables du patrimoine bâti et historique  objectif 3 : conserver les cônes de vue paysagers et mettre en valeur les entrées de ville  objectif 4 : recentrer le développement de l'habitat à proximité du cœur de bourg et stopper l'étalement linéaire  objectif 5 : sécuriser et faciliter les déplacements dans le tissu urbain et vers les communes voisines  objectif 6 : intégrer les circuits de randonnées  objectif 7 : intégrer les nouvelles constructions aux paysages	
Orientation 2 : protéger les qualités écologiques et paysagères de la vallée de la senée  objectif 1 : préserver les zones humides  objectif 2 : protéger le maillage bocager  objectif 3 : protéger les boisements  objectif 4 : assurer le maintien des espaces dont la biodiversité est reconnue  objectif 5 : intégrer la trame verte et bleue régionale	
Orientation 3 : maîtriser le développement urbain en l'adaptant aux caractéristiques de la commune  objectif 1 : contrôler le développement démographique  objectif 2 : maîtriser le développement des logements dans les parties actuellement urbanisées et recentrer le développement à proximité des équipements publics  objectif 3 : diversifier la taille des lots pour accueillir des jeunes ménages  objectif 4 : limiter la consommation de foncier  objectif 5 : mettre à l'abri les populations et les biens des risques et aléas naturels  de remontées de nappe  de ruissellements  d'incendie  objectif 6 : répondre aux besoins en eau  objectif 7 : inciter aux économies de ressources naturelles  objectif 8 : permettre le développement des connexions numériques  objectif 9 : s'appuyer sur le patrimoine de guerre pour viser un développement touristique adapté à la taille du village	

